

Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : michael.couet@bureauveritas.com

A l'attention de M. M. DELOBEL Frederic

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Rapport de vérification générale périodique d'appareil(s) de levage

CHARIOT A PORTEE VARIABLE MANITOU MT 625 H 75K ST5 S1
N° MAN00000L01122490 N° 1172023

**Intervention du 04/12/2024**

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Numéro d'affaire : 20481430
Référence du rapport : 20481430/1.42.4.R
Rédigé le : 04/12/2024
Par : Michaël COUET
Ce document a été validé par son auteur

Références client
1172023

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle sont mentionnées : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Nota : les points de vérification dont l'intitulé est suivi d'un astérisque () ne sont pas couverts par l'accréditation mentionnée en page de garde du présent rapport.*

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Pour mémoire : Seuls les équipements de travail pour lesquels l'arrêté du 1er mars 2004 est cité en texte de référence sur leur fiche correspondante peuvent être utilisés pour du levage de charges.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, **l'employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatés lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour :

- **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport ;
- **un carnet de maintenance par appareil de levage**, y consigner toutes les opérations de maintenance et de vérification.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.


Critères	Pictogrammes		
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M.FREDERIC DELOBEL.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

CHARIOT A PORTEE VARIABLE : 1

 Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER VENDEVILLE
Marque: MANITOU Type: MT 625 H 75K ST5 S1 n°série: MAN00000L01122490
n°interne: 1172023

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : CHARIOT A PORTEE VARIABLE

N° interne : 1172023

Localisation : MERCIER VENDEVILLE

Marque : MANITOU

Type : MT 625 H 75K ST5 S1

N° de série : MAN00000L01122490

Année de fabrication : 2024

Point vérifié	Actions à entreprendre
12- Charges et essais	les essais ont été réalisés avec les charges mises à disposition; le chef d'établissement doit définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la valeur de ces charges
Code Obs. : MC/041224/120516/2	Date de 1 ^{er} signalement: 04/12/2024 NOUVEAU

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fiche N°1	CHARIOT A PORTEE VARIABLE	N° série : MAN00000L01122490
	Marque : MANITOU	N° interne : 1172023

	Type : MT 625 H 75K ST5 S1	Texte de référence : Arrêté du 1er mars 2004
	Année de fabrication : 2024	
	Localisation : MERCIER VENDEVILLE	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M.FREDERIC DELOBEL

✘ Avis général : Non satisfaisant : Les vérifications ont fait apparaître les défauts ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Effort au brin du treuil non précisé : Non	Charge à portée maximale (kg) : 800.0
Portée maximale (m) : 3.36	Charge à portée minimale (kg) : 2500
Portée minimale (m) : 1.3	Compteur horaire : 144
Châssis : Automoteur	Indicateur : Charge / Moment
Marquage Constructeur : CE	

Avertisseur(s)

Sonore(s) : Recul

Équipements

(2)

Désignation : Autre Vérfié : Oui	Autre : Godet crocodile
---	--------------------------------

Marque : MANITOU Capacité (kg) : 483	Type : CBR 2100 F0
---	---------------------------

Aspects documentaires

Carnet de maintenance

Modification importante : Pas de modification significative mentionnée sur le carnet de maintenance
--

Charges et essais

Essais : Les essais ont été réalisés avec une charge inférieure à la CMU. Voir actions à entreprendre.

Description et conditions d'exécution des essais

(1)

Description : Bras de fourche : Charge posée. Portée d'essai (m) : 2.5	Charge d'essai estimée (kg) : 1200
---	---

Déclenchement du limiteur de moment de renversement / CEC

Charge (Kg) : 1200.0	Portée (m) : 2.5
-----------------------------	-------------------------

(2)

Description : **Godet crocodile: Charge à l'intérieur. Flèche relevée**
Portée d'essai (m) : **2.5**

Charge d'essai estimée (kg) : **1200**

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.1 Chauffage
Suspentes	7.2 Constitution, fixations, plancher
Appareil de mesure utilisé	7.3 Protection contre les chutes de hauteur
A Aspects documentaires	7.8a Vitrages
A.1 Carnet de maintenance	7.8b Essuie-glace
A.2 Affichage capacité	7.8c Rétrovision (miroir, caméra)
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	7.9 Eclairage
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	7.12 Siège
A.8 Déclaration de conformité / Marquage CE	8 Organes de service et de manoeuvre
A.14 Notice d'instruction	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
A.17 Rapports de vérification	8.2 Interdiction d'emploi
B Conduite et manoeuvre de l'équipement	8.3 Autres arrêts accessibles (urgence ...)
1 Accès installés à demeure	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.5 Identification des organes de service
3 Charpente	8.6 Retour automatique au point neutre
3.3 Contrepoids	8.7a Avertisseur sonore
3.13 Flèche, fléchette, télescope	8.9 Protection contre les manoeuvres involontaires
4 Châssis	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
4.4 Organes de roulement	9.1 Attaches
4.8 Traverses, longerons, faux-chassis	9.2 Dispositifs de préhension
5 Source d'énergie	9.3 Autres dispositifs de préhension
5.1 Dispositif de séparation générale	10 Mécanismes
5.2 Equipements, canalisations	10.1 Limiteur de vitesse du mouvement (absence d'emballement)
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10.5 Freins des mouvements concourant au levage
6.2a Gyrophare	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
6.2c Phare(s) de travail	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
	10.12 Freins de stationnement
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.1a Limiteurs de course haut des mouvements de levage
	11.1b Limiteurs de course bas des mouvements de levage
	11.4 Limiteur de moment de renversement, CEC
	11.19 Indicateur de dévers
	12 Charges et essais
	Description et conditions d'exécution des essais

«Référentiel» GRUE MOBILE 11